

349

226-3f

— 5 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Théodore GIRARD, tendant à organiser la tutelle des enfants naturels reconnus.

(Nommée le 18 décembre 1900.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : R. BÉRENGER. *Président*
- 2<sup>e</sup> — OBISSIER SAINT-MARTIN.
- 3<sup>e</sup> — THÉODORE GIRARD. *Secrétaire et Rapporteur*
- 4<sup>e</sup> — PONTIER DE CHAMAILLARD.
- 5<sup>e</sup> — ~~CHANTAGRIE~~ *Président*
- 6<sup>e</sup> — CICÉRON. *Légrand*
- 7<sup>e</sup> — ~~PAULIAC~~. *Guillaume Pouelle*
- 8<sup>e</sup> — GRIVART. *Oufoussat*
- 9<sup>e</sup> — SAVARY.



Indications de service.

Indications conventionnelles.

Exprès payé.....	XP	Accusé de réception.....	PC
Réponse payée.....	RP	Remettre en mains propres...	MP
Télégramme collationné.....	TC	Télégramme à faire suivre...	FS

N° .....

Timbre à date.



Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

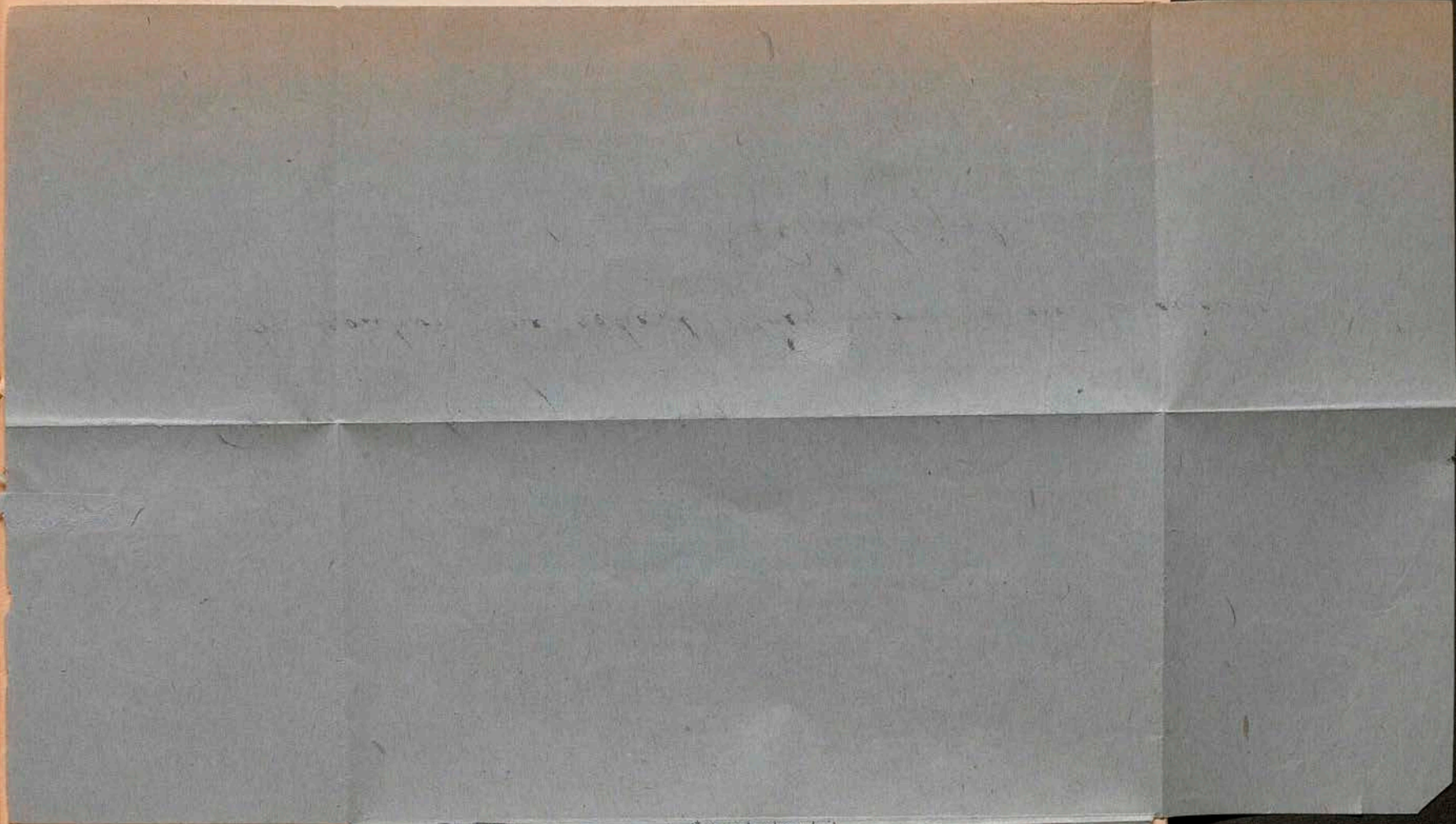
Dans les télégrammes provenant de pays appartenant au régime extra-européen, le numéro d'ordre et les indications de dépôt peuvent être omis.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

Pour Paris de Caen N° 309 Mots 11 Dépôt le 17/1, à 10 h. 12 m. du

*Indisposition me retient chez moi prière m'excuser  
Chantagrel.*

1265 1054



Le port est gratuit.

Le facteur doit remettre un récépissé à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.



*Télégramme.*  
*Commission des Enfants naturels*  
*Senat Paris*

À DÉCHIRER.

28 fév. 1902

SÉNAT

Note de la Questure

À la suite d'une communication  
téléphonique M. le Garde des  
Sceaux a fait connaître que  
retenu à la Chambre par l'influenza  
il ne pourrait, à son grand regret,  
se rendre à la réunion de la Com<sup>m</sup>  
ou la tribune des enfants naturels,  
mais il exprime toujours le vif

1245 1054



dois être entendu par  
cette commission dans quelques  
jours.





1  
Séance du 20 F. 1900.

Le bureau a nommé Président : M. Chantagret

Secrétaire : M. Théodore Girard

M. Obinier 1<sup>er</sup> quart, commissaire du 2<sup>e</sup> bureau, se déclare en ce déclarant favorable à la proposition de loi.

M. Brécigny commissaire du 1<sup>er</sup> bureau se déclare en principe favorable à la loi, il considère qu'elle est incomplète, qu'on pourrait étudier d'avantage la question des enfants naturels reconnus, s'occuper mieux de ceux qui ne sont pas reconnus, organiser la tutelle dative -

M. Girard est l'auteur de la proposition de loi et la défend devant le bureau -

4<sup>e</sup> bureau M. Coullier de Chamuillard absent -

5<sup>e</sup> bureau M. Chantagret est très favorable à la loi -

6<sup>e</sup> bureau M. Lécuyer est également favorable et demande que la loi soit appliquée aux colonies où le code civil est promulgué -

7<sup>e</sup> bureau M. Bauliac est favorable, croit aussi qu'on pourrait étendre la question, cependant il estime que pour faire aboutir la loi on doit accepter la proposition telle qu'elle est -

8<sup>e</sup> bureau M. Grivart est très favorable à la loi,

9<sup>e</sup> bureau M. Lévay absent -

La discussion ouverte, M. Brécigny demande qu'on étende la loi et qu'on s'occupe également d'établir les règles de constitution de la tutelle -

M. Grivart répond que ces règles sont établies par le code civil et que la loi ne peut pas les modifier. Il demande si la loi modifie les principes relatifs à la puissance légale accordée aux père et mère légitimes - M. Girard répond négativement -

M. Grivart croit qu'il vaut mieux s'en tenir par accordés aux père et mère naturels le droit qu'ont les père

et mes héritiers de désigner dans un acte de dernière volonté le tuteur de leur enfant.

M. Béranger combat cette proposition et est d'avis qu'on ne peut pas accorder une demi-famille. Le bureau se soumet à cette opinion.

M. Girard a été chargé du rapport.

La séance a été levée.

Le Président

Le Secrétaire  
M. Girard.

Montagné

Séance du 17 janvier 1901.

M. Girard rapporteur a donné connaissance de son rapport qui a été accepté par la commission. (7 membres présents)

Le Secrétaire

M. Girard

Séance du 26 janvier 1902.

M. Girard rapporteur a donné connaissance de son rapport qui a été approuvé.

Le Secrétaire

M. Girard

Séance du 28 février 1902.

M. Legrand a été entendu sur son dernier projet. Avant de prendre une résolution définitive, la commission a décidé d'entendre le garde des sceaux à une séance ultérieure.

Le Secrétaire  
M. Girard.



Leau du 7 / mai 1907.

~~Président~~ M.

Le bureau a nommé président  
M. Berger, & a chargé M. Girard du  
rapport -

Le secrétaire  
M. Girard.